



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/46/L.1
25 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 61 d) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE
LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE : CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

Campagne mondiale pour le désarmement

Afghanistan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Costa Rica,
Egypte, Indonésie, Iran (République islamique d'),
Mexique, Mongolie, Myanmar, Pérou, Philippines,
Sri Lanka, Ukraine, Venezuela et Yougoslavie : projet
de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement,

Rappelant également ses diverses résolutions sur la question, y compris la résolution 45/59 C du 4 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 4 octobre 1991, sur le déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement 1/ et son rapport, en date du 30 août 1991, sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement relatifs au déroulement de la Campagne 2/, ainsi que l'Acte final de la neuvième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne, qui s'est tenue le 29 octobre 1991,

1/ A/46/498.

2/ A/46/400.

Notant avec satisfaction les contributions que les Etats Membres ont déjà apportées à la Campagne,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 4 octobre 1991, sur la Campagne mondiale pour le désarmement;

2. Félicite le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour bien utiliser les ressources dont il dispose afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des personnalités élues, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme énergique de séminaires et de conférences;

3. Prend note avec satisfaction des contributions apportées au déroulement de la Campagne par les centres d'information des Nations Unies et les centres régionaux pour le désarmement;

4. Recommande que, en tant que programme d'information mondial, la Campagne fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants :

a) Informer, éduquer et susciter la compréhension du public quant à l'importance d'une action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, notamment de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du désarmement, et quant à la nécessité d'appuyer cette action de façon concrète, équilibrée et objective;

b) Faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'information à leur sujet entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public et fournir une source indépendante d'information équilibrée et concrète, qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

c) Organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et de renseignements entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain commun;

5. Invite tous les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement;

6. Décide de convoquer, lors de sa quarante-septième session, une dixième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions volontaires le feront à cette occasion, compte tenu des objectifs de la troisième Décennie pour le désarmement et de la nécessité d'en assurer le succès;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté en 1992 le programme de la Campagne mondiale et sur le programme qu'eux-mêmes envisagent pour 1993;

8. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/46/L.2
25 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 50 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 45/48 DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES
NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (TRAITE
DE TLATELOLCO)

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bolivie, Costa Rica,
El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Honduras,
Mexique, Nicaragua, Paraguay, République dominicaine,
Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela : projet
de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, elle a accueilli avec la plus grande satisfaction le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui constituait une réalisation d'importance historique dans le cadre des efforts déployés pour éviter la prolifération des armes nucléaires et assurer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant également ses diverses résolutions relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application du Traité, auquel vingt-trois Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, sans être des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les quatre Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Considérant qu'il est injuste que les populations de certains de ces territoires soient privées de ces avantages sans avoir la possibilité d'exprimer leur opinion à ce sujet,

Rappelant en outre que trois des Etats auxquels le Protocole additionnel I est ouvert - le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique - sont devenus parties audit Protocole en 1969, 1971 et 1981, respectivement,

1. **Déplore à nouveau** que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée générale;

2. **Prie une fois de plus instamment** la France de ne pas différer davantage cette ratification qui lui a été si souvent demandée et qui semble d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole est ouvert, la France est le seul qui n'y soit pas encore parties;

3. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Application de la résolution 46/ de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)".
